 121 (2000-2001) — N° 1 (Annexe 1)

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

14 NOVEMBRE 2000

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TABLE DES MATIERES

Pages

Chapitre I — Services généraux

D.O. 02 — Dépenses de Cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé 4

D.O. 03 — Dépenses de Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales 4

D.O. 04 — Dépenses de Cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente 4

D.O. 05 — Dépenses de Cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique 5

D.O. 06 — Cabinets ministériels 5

D.O. 11 — Affaires générales — Secrétariat général 7

D.O. 12 — Informatique 11

D.O. 13 — Gestion des immeubles 12

D.O. 14 — Relations internationales et Actions du Fonds social européen 13

Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

D.O. 15 — Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport 14

D.O. 16 — Santé 16

D.O. 17 — Aide à la Jeunesse 17

D.O. 20 — Affaires générales — Culture 19

D.O. 21 — Promotion des arts de la scène 22

D.O. 22 — Livre 24

D.O. 23 — Jeunesse et éducation permanente 26

D.O. 24 — Patrimoine et arts plastiques 28

D.O. 25 — Audiovisuel et multimédia 29

D.O. 26 — Sport 30

Chapitre III — Education, Recherche et Formation

D.O. 40 — Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Relations internationales 32

D.O. 44 — Bâtiments scolaires 34

D.O. 45 — Recherche scientifique 35

D.O. 46 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 37

D.O. 47 — Allocations et prêts d'études 38

D.O. 48 — Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire 38

D.O. 50 — Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française 39

D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire 41

D.O. 52 — Enseignement secondaire 44

D.O. 53 — Enseignement spécial 46

D.O. 54 — Enseignement universitaire 49

D.O. 55 — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles . . . 51

D.O. 56 — Enseignement de promotion sociale 56

D.O. 57 — Enseignement artistique 58

D.O. 58 — Enseignement à distance 60

Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française

D.O. 85 — Dette directe 61

D.O. 86 — Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires 61

Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

D.O. 90 — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française 63

CHAPITRE Ier

SERVICES GENERAUX

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B.11.02.01. — *Traitement et indemnités du personnel du Cabinet et allocations diverses.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,5 millions de francs.

Liquidation d'arriérés.

02. Biens et services

A.B.12.19.02. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 millions de francs.

Factures d'années antérieures.

DIVISION ORGANIQUE 03

Dépenses de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,9 million de francs.

Liquidation d'arriérés.

DIVISION ORGANIQUE 04

Dépenses de cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,6 millions de francs.

Factures d'années antérieures.

DIVISION ORGANIQUE 05

Dépenses de cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B.11.02.01. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*
Crédit supplémentaire années antérieures: 4,0 millions de francs.
Liquidation d'arriérés.

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

PROGRAMME 1 — CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

12. Biens et services

A.B. 12.19.12. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*
Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.
Adaptation aux besoins.

14. Equipement

A.B. 74.01.14. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*
Réduction: – 3,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

21. Personnel

A.B.11.02.21. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*
Crédit supplémentaire années antérieures: 1,1 million de francs.
Liquidation d'arriérés.

22. Biens et services

A.B. 12.19.22. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*
Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.
Factures d'années antérieures.

PROGRAMME 3 — CABINET DU MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

31. Personnel

A.B.11.02.31. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 5,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Liquidation d'arriérés.

A.B. 11.03.31. — *Provision pour cotisation de la pension du ministre.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Nouvelle allocation de base.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

33. Installations. — Loyers

A.B.12.06.33. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,7 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

PROGRAMME 4 — CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES

41. Personnel

A.B.11.02.41. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

42. Biens et services

A.B. 12.19.42. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

43. Installations — Loyers

A.B. 12.06.43. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 5 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

53. Installations — Loyers

A.B. 12.06.53. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,0 millions de francs.

Factures rentrées tardivement.

PROGRAMME 6 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL

63. Installations — Loyers

A.B. 12.06.63. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins.

64. Equipement

A.B. 74.02.64. — *Frais de premier établissement.*

Réduction: – 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 7 — CABINET DU MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE

71. Personnel

A.B.11.02.71. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 8 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

81. Personnel

A.B.11.02.81. — *Traitements et iindemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales — Secrétariat général

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Dépenses de personnel

A.B. 01.01.01. — *Dépenses de toute nature en matière d'audit de la Fonction publique.*

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 11.03.01. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 34,5 millions de francs.

Recalcul tenant compte de:

— Provision pour:

• promotion des agents des niveaux 3, 4 et changements de grade au niveau 2+;

• mesures sectorielles de la convention 1996-1997;

• recrutement de personnel statutaire.

— Saut d'index au 1er septembre 2000.

— Recalcul d'allocations de foyer aux membres du personnel cohabitants.

Crédit supplémentaire années antérieures: 4,2 millions de francs.

— Arriérés pour le CGRI.

— Amendes dues à l'ONEM pour le non-remplacement du personnel en pause-carrière.

A.B. 11.04.01. — *Personnel autre que statutaire.*

Crédit supplémentaire: 60,0 millions de francs.

Recalcul tenant compte de:

— Provision pour recrutement de personnel contractuel.

— Amendes dues à l'ONEM pour non-remplacement du personnel en pause-carrière.

— Recrutement de personnel pour les services continus et notamment les IPPJ.

— Recrutement de personnel pour la 3e section de l'IPPJ de Braine-le-Château.

— Saut d'index au 1er septembre 2000.

— Plan Rosetta.

— Recrutement de personnel pour la mise en œuvre de la politique d'accueil de l'enfance, pour le service de la médecine du travail, pour le service de l'égalité des chances.

— Allocation de foyer aux membres du personnel cohabitants.

Crédit supplémentaire années antérieures: 12,6 millions de francs.

— Déclaration de créances introduite pour le CGRI.

— Amendes dues à l'ONEM pour non-remplacement du personnel en pause-carrière.

— Contentieux ONSS.

A.B. 11.05.01. — *Indemnités de préavis.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 11.07.01. — *Crédit variable en vue d'assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (B).*

Crédit supplémentaire: 7,1 millions de francs.

Nouveau crédit variable.

A.B. 11.08.01. — *Crédit variable en vue d'assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention de premier emploi (B).*

Crédit supplémentaire: 5,4 millions de francs.

Nouveau crédit variable.

02. Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

A.B. 12.02.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Réduction: – 1,5 million de francs.

— Transfert sur l'allocation de base 11.03.01.

Crédit supplémentaire années antérieures: 10,0 millions de francs.

— Factures Belgacom, de La Poste et de SICLI.

A.B. 12.05.02. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française — employeur dans le prix des abonnements).*

Crédit supplémentaire: 2,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

A.B. 12.09.02. — *Dépenses de tout nature en matière de droits d'auteur, y compris les créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

— Dépense non budgétisée.

A.B. 74.01.02. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction: – 4,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

03. Responsabilité de la Communauté française — Service juridique

A.B. 34.01.03. — *Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française.*

Réduction: – 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

04. Affaires budgétaires et trésorerie.

A.B. 12.01.04. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

05. Action sociale.

A.B. 12.01.05. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.01.05. — *Subventions à l'ASBL Service social.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit.

PROGRAMME 1 — SECRETARIAT GENERAL

11. Secrétariat général — fonctionnement

A.B. 12.01.11. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 2,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Bibliothèque

A.B. 12.01.13. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

14. Cinémathèque

A.B. 12.01.14. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction : – 0,6 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.01.14. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Réduction : – 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

15. Centre de documentation

A.B. 12.01.15. — *Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services.*
Réduction : – 0,4 million de francs.
Transfert partiel vers l'A.B. 74.01.15.

A.B. 74.01.15. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Crédit supplémentaire : – 0,2 million de francs.
Acquisition d'un PC portable dans le cadre de développement du projet de réseau électronique.

16. Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse

A.B. 12.01.16. — *Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services.*
Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.
Adaptation aux besoins.

A.B. 74.01.16. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Réduction : – 1,6 million de francs.
Transfert de 1,0 million de francs sur l'A.B. 12.01.16 et de 0,6 million de francs sur l'A.B. 11.04.01.

PROGRAMME 2 — FORMATION

21. Formation

A.B. 12.33.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du Service général de la Fonction publique.*
Réduction : – 2,2 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.01.21. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Réduction : – 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE FRANÇAISES ET DE LA COMMUNAUTE WALLONIE-BRUXELLES

31. Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

A.B.12.25.31. — *Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales en matière d'information, de rayonnement et de promotion de la Communauté Wallonie-Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend.*
Réduction : – 4,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B.33.05.31. — *Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté Wallonie-Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger.*

Réduction: – 10,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B.33.06.31. — *Subvention technologie Europe.*

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Dépense non budgétisée à l'initial.

32. Egalité des chances

A.B.12.30.32. — *Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles.*

Réduction: –5,8 millions de francs.

Transfert partiel vers l'A.B. 11.04.01.

A.B.33.06.32. — *Subventions à des associations et organisations développant une activité dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles.*

Réduction: – 3,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

34. Manifestations diverses

A.B.12.71.34. — *Dépenses inhérentes à des manifestations diverses et notamment de pratiques sportives.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B.33.02.34. — *Subventions diverses à des actions de visibilité de la Communauté Wallonie-Bruxelles, notamment par la pratique sportive.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

PROGRAMME 1 — INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

11. Conventions d'achat et de service en informatique et bureautique — Conventions G.I.E.I.

A.B. 01.01.11. — *Comptage des élèves.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 12.01.11. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 38,6 millions de francs.

Transfert notamment vers l'A.B. 74.01.12.

12. Centre de traitement de l'information

A.B. 12.01.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction : – 11,7 millions de francs.

Transfert de 10,0 millions de francs vers l'A.B. 74.01.12 et de 1,7 million de francs vers l'A.B. 11.04.01 de la D.O. 11.

A.B. 12.10.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire : 4,3 millions de francs.

Factures rentrées tardivement.

A.B. 74.01.12. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire : 41,0 millions de francs.

Acquisition d'un ordinateur central.

Poursuite des raccordements « Internet » des écoles.

Poursuite du programme GRH.

Exécution du marché des télécommunications.

13. Statistiques

A.B. 12.01.13. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction : – 4,3 millions de francs

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 13

Gestion des immeubles

PROGRAMME 1 — IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

11. Gestion des immeubles de la Communauté française

A.B. 12.31.11. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

Crédit supplémentaire : 9,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

12. Loyers et énergie

A.B.12.06.12. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments.*

Réduction : – 9,6 millions de francs.

Recalcul des besoins.

Transfert vers l'A.B. 12.31.11.

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et actions du Fonds social européen

PROGRAMME 1 — RELATIONS INTERNATIONALES

12. Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

A.B. 12.71.12. — *Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales — Grands événements internationaux.*

Réduction: – 6,5 millions de francs.

Transfert partiel vers l'A.B. 33.07.30.

A.B. 33.02.12. — *Subventions diverses dans le cadre des relations internationales — Grands événements internationaux.*

Réduction: – 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

22. Actions et études diverses

A.B. 01.01.22. — *Quote-part de la Communauté française — Evaluations actions Union européenne.*

Crédit d'engagement.

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement.

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Transfert vers l'A.B. 01.03.22.

A.B. 01.02.22. — *Informatisation de la cellule FSE*

Crédit d'engagement.

Réduction: – 1,1 million de francs.

Crédit d'ordonnancement.

Réduction: – 1,1 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 01.03.22.

A.B. 01.03.22. — *Dépenses de toute nature en relation avec les activités de l'Agence FSE.*

Crédit d'engagement.

Crédit supplémentaire: 3,1 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 3,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 3 — DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

30. Subventions — Cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes — Participation aux programmes européens

A.B. 33.07.30. — *Recherches et enquêtes — Relations internationales.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Prise en charge des dépenses relatives aux projets INES et PISA de l'OCDE.

CHAPITRE II

SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

Santé

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

PROGRAMME 1 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

12. Hôpitaux universitaires

A.B. 41.31.12. — *Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires.*

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 61.34.12. — *Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 0,6 million de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Aide à la jeunesse

A.B. 72.01.13. — *Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 8,5 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 8,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

21. Charges d'emprunt

A.B. 21.01.21. — *Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).*

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Recalcul des besoins.

A.B. 63.26.21. — *Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles).*

Crédit supplémentaire: 19,0 millions de francs.

Recalcul des besoins.

23. Infrastructures culturelles

A.B. 63.41.23. — *Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures — Région de langue française.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 10,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 63.42.23. — *Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures — Région bruxelloise.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 3,5 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 12,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 72.42.23. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Région de langue française.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 14,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 8,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 72.43.23. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement er premier équipement de bâtiments — Région bruxelloise.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 13,0 millions de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 13,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

24. Dépense et mise en valeur de l'architecture

A.B. 12.30.24. — *Défenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture.*

Réduction: – 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.21.24. — *Subventions aux associations pour la défense et à la mise en valeur de l'architecture.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT

31. Charges d'emprunt

A.B. 21.02.31. — *Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes.*

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 63.27.31. — *Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes.*

Réduction: – 0,7 million de francs.

Recalcul des besoins.

32. Centres sportifs

A.B. 72.56.32. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Rénovation des centres sportifs.*

Crédit d'engagement: Réduction: – 1,4 million de francs.

Crédit d'ordonnancement: Réduction: – 26,4 millions de francs.

Transfert vers les A.B. 72.57.32 et 72.58.32.

A.B. 72.57.32. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Rénovation des centres sportifs — Région de langue française.*

Crédit d'engagement: Réductioon: – 1,7 million de francs.

Crédit d'ordonnancement: crédit supplémentaire: 19,7 millions de francs.

Augmentation du crédit d'ordonnancement compte tenu de la hauteur de l'encours des engagements.

A.B. 72.58.32. — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Rénovation des centres sportifs — Région bruxelloise.*

Crédit d'engagement: Crédit supplémentaire: 2,7 millions de francs.

Exécution du programme approuvé.

Crédit d'ordonnancement: Crédit supplémentaire: 6,3 millions de francs.

Augementation du crédit d'ordonnancement compte tenu de la hauteur de l'encours des engagements.

DIVISION ORGANIQUE 16

Santé

PROGRAMME 2 — MEDECINE PREVENTIVE

21. Subventions en matière de promotion de la santé

A.B. 33.03.21. — *Subventions organismes agréés.*

Réduction: – 2,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.04.21. — *Actions et recherches en promotion de la santé.*

Réduction: – 16,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.05.21. — *Subventions à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française.*

Réduction: – 3,8 milliosn de francs.

Crédit jugé suffisant.

22. Actions en matière de protection de la santé

A.B. 12.33.22. — *Programme de vaccination.*

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 12.36.22. — *Contrôle médico-sportif.*

Réduction: – 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

23. Interventions diverses en matière de santé

A.B. 12.42.23. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé.*

Réduction : – 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — ENFANCE

31. Centres de vacances

A.B. 33.06.31. — *Subventions aux centres de vacances.*

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

33. Politique de l'Enfance

A.B. 01.01.33. — *Dépenses relatives à la politique de l'Enfance.*

Réduction : – 3,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.35.33. — *Dépenses relatives à la politique de l'Enfance.*

Réduction : – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.08.33. — *Subventions dans le cadre de la politique de l'Enfance.*

Réduction : – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.38.33. — *Subventions complémentaires à l'ONE.*

Réduction : – 5,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.40.33. — *Subvention à l'initiative du Gouvernement en matière d'accueil de l'enfant.*

Réduction : – 120,0 millions de francs.

Recalcul des besoins.

A.B. 52.46.33. — *Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'Enfance.*

Réduction : – 1,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la jeunesse

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Fonctionnement de divers services

A.B. 12.02.01. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autre dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire : 4,4 millions de francs.

Couverture des frais de fonctionnement de la SAJ et SPJ (secteur en croissance).

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures de téléphone arriérées.

03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

A.B. 12.32.03. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.*

Réduction : – 0,2 million de francs.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Frais médicaux dans les IPPJ.

05. Achat de matériel

A.B. 74.01.05. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : – 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.02.05. — *Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable.*

Réduction : – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS

11. Prévention générale

A.B. 12.35.11. — *Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale.*

Réduction : – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.08.11. — *Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.*

Réduction : – 2,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.09.11. — *Subventions aux actions menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes ».*

Réduction : – 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Initiatives locales

A.B. 33.16.12. — *Subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.*

Réduction : – 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

A.B. 33.07.14. — *Subvention destinée au « Fonds intersyndical de l'aide sociale ».*

Réduction : – 0,2 million de francs.

Transfert vers le CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 millions de francs.

Solde des primes 1996.

A.B. 33.17.14. — *Subvention des services d'aide en milieu ouvert.*

Réduction : – 22,9 millions de francs.

Recalcul des besoins.

A.B. 33.23.14. — *Subventions des familles d'accueil.*

Réduction : – 17,1 millions de francs.

Durées de séjours inférieures à celles estimées dans les prévisions budgétaires.

A.B. 33.27.14. — *Subventions à des services non-agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes.*

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.28.14. — *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement.*

Crédit supplémentaire : 140,0 millions de francs.

Recalcul et adaptation sur base des décaissements.

15. Etudes et recherches scientifiques

A.B. 33.06.15. — *Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse.*

Réduction : – 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 20

Affaires générales — Culture

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B. 11.04.01. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction : – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

04. Equipement des centres

A.B. 74.01.04. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction : – 3,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

05. Centres extérieurs

A.B. 72.10.05. — *Investissement pour le centre socio-culturelle de Séroule.*

Réduction: – 25,0 millions de francs.

Recalcul des biens.

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications

A.B. 01.01.11. — *Dépenses relatives au domaine culturel*

Réduction: – 4,0 millions de francs.

Recalcul des besoins.

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Réduction: – 2,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Activités culturelles pluridisciplinaires

A.B. 33.07.13. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

Crédit supplémentaire: 13,3 millions de francs.

Recalcul en fonction des dossiers.

Divers nouveaux contrats-programme ou autres dossiers dont Culture-école, contrat Culture-Dinant, Europalia, ...

A.B. 43.07.13. — *Subventions aux communes dans le cadre des contrats-culture et pour des activités culturelles pluridisciplinaires.*

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Prise en charge de «Pépinières d'artistes» et convention Mouscron «10e anniversaire du Centre Marius Staquet».

14. Etudes et recherches scientifiques

A.B. 33.08.04. — *Financement de recherches dans le domaine socio-culturel.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Transfert partiel vers le CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Solde de subvention à l'Institut Jules Destrée.

15. Organismes culturels

A.B. 52.22.15. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, organisations de jeunesse, centres culturesl régionaux et locaux, bibliothèques publiques, musées.*

Réduction: – 8,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 63.51.15. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des: associations et compagnies de théâtres, musique et danse, associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, organisations de jeunesse, centres culturels régionaux et locaux, bibliothèques publiques, musées.*

Réduction: – 2,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.06.15. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Crédit supplémentaire: – 14,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins. Nouveaux dossiers dont achat de matériel pour Charleroi-Danse.

A.B. 74.07.15. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

16. Entreprises culturelles

A.B. 81.01.16. — *Entreprises culturelles.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

17. Actions communes du Gouvernement

A.B. 33.50.17. — *Subventions aux organisations culturelles dans le cadre du Programme de transition professionnelle.*

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS

21. Centres culturels

A.B. 33.40.21. — *Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités — Région bruxelloise.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

22. Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» ASBL

A.B. 33.41.22. — *Subvention à l'ASBL — Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique».*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

24. Subventions extraordinaires aux centres culturels

A.B. 33.43.24. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels — Région de langue française.*

Réduction: – 2,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.44.24. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels — Région bruxelloise.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

31. Commission communautaire française

A.B. 45.01.31. — *Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles).*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation en fonction des paramètres actualisés.

DIVISION ORGANIQUE 21

Promotion des arts de la scène

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

12. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques

A.B.01.01.12. — *Dépenses généralement quelconques liées aux arts de la scène et au monde du spectacle.*

Réduction: – 7,6 millions de francs.

Transfert notamment de 1,6 million de francs avec l'A.B. 12.20.11.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.37.12. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, al diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle (centres culturels).*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.38.12. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle (lieux divers).*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

13. Aide aux artistes

A.B.33.01.13. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

14. Maison du spectacle

A.B.33.02.14. — *Subventions à la maison du spectacle, ASBL — Région bruxelloise.*

Réduction: – 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

17. Activités pluridisciplinaires

A.B.33.07.17. — *Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires.*

Réduction: – 1,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.08.17. — *Subventions à des résidences d'artistes dans des institutions culturelles.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — THEATRE

21. Initiatives diverses en matière théâtrale

A.B.12.40.21. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Réduction: – 1,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

25. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse

A.B. 33.46.25. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Soldes de subventions.

29. Promotion, recherche et création théâtrales

A.B. 33.12.29. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Solde subvention à l'ASBL Temporalia — Aide au festival de théâtre d'ombres.

PROGRAMME 5 — AGENCES DE PROMOTION INTERNATIONALE

51. Agences de promotion internationale

A.B. 12.45.51. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités des agences de promotion internationale — Wallonie-Bruxelles Musique et Wallonie-Bruxelles Théâtre.*

Réduction: 0,2 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 74.01.51.

A.B. 74.01.51. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables Wallonie-Bruxelles Musique et Wallonie-Bruxelles Théâtre.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 6 — ARTS DU CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE

63. Contrats-Programmes

A.B. 33.63.63. — *Subventions aux compagnies et institutions professionnelles relevant des arts du cirque, des arts forains et arts de la rue et disposant d'un contrat-programme avec la Communauté française.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers l'A.B. 33.64.64.

64. Aides aux projets

A.B. 33.64.64. — *Subventions aux projets de cirque, arts forains et spectacle de la rue.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

65. Subventions aux organismes de promotions et aux festivals

A.B. 33.65.65. — *Subventions aux organismes de promotions et de festivals relevant des arts du cirque, des arts forains et de la rue (professionnels).*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers l'A.B. 33.64.64.

DIVISION ORGANIQUE 22

Livre

PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE

11. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre

A.B. 01.01.11. — *Dépenses de toute nature liées à la politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques.*

Réduction: – 1,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 01.02.11. — *Dépenses généralement quelconques liées à la lecture publique, au livre et à la langue française.*

Réduction: – 9,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.30.11. — *Crédit variable pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accompagnement des missions dévolues aux Centres de lecture publique de la Communauté française et au Centre de la lecture publique de la Communauté française (C).*

Réduction: – 1,8 million de francs.

Nouvelle estimation.

A.B. 12.34.11. — *Initiatives du Centre de la lecture publique de la Communauté française.*

Réduction: – 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.14.11. — *Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 43.05.11. — *Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique.*

Réduction: – 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

15. Intervention aux services publics de la lecture — Décret du 28 février 1978

A.B. 33.10.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région de langue française.*

Réduction : – 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.11.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région bruxelloise.*

Réduction : – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 43.09.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 43.10.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région bruxelloise.*

Réduction : – 1,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — LETTRES FRANÇAISES ET PROMOTION DU LIVRE

21. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres

A.B.12.40.21. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Réduction : – 1,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers l'A.B. 33.18.21.

A.B. 33.18.21. — *Aide à la promotion et à la diffusion littéraires.*

Crédit supplémentaire : 1,9 million de francs.

Contrat culture Namur Convention avec le Comptoir du livre.

Contrat Culture Brabant wallon pour les animations littéraires.

23. Archives et Musée de la littérature

A.B. 33.15.23. — *Subvention aux « Archives et Musée de la littérature ».*

Crédit supplémentaire : 3,3 millions de francs.

Contrat-programme des Archives et Musée de la littérature.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,3 millions de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

24. Promotion du livre belge de langue française

A.B. 12.42.24. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre.*

Réduction : – 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.26.24. — *Promotion du livre.*

Crédit supplémentaire : 1,4 million de francs.

Convention avec l'ASBL Foire du livre.

PROGRAMME 3 — LANGUES REGIONALES ENDOGENES

31. Aide aux langues régionales endogènes et prix

A.B.33.22.31. — *Langues régionales endogènes.*

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Convention *El môjo dès walons* avec la Maison carolorégienne des Traditions.

PROGRAMME 4 — LANGUE FRANÇAISE

41. Promotion de la langue française

A.B. 01.01.04. — *Dépenses de toute nature pour l'information, la promotion et le rayonnement de la langue française.*

Réduction: – 2,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.41.41. — *Service de la langue française. Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

Réduction: – 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.24.41. — *Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française.*

Réduction: – 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 5 — INFORMATIQUE

51. Aide au développement informatique

A.B. 63.52.51. — *Informatique. Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique. — Région de la langue française*

Réduction: – 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — JEUNESSE

21. Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse

A.B. 12.30.21. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF et du CRIJ (Conseil de la Jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de Jeunesse).*

Réduction : – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.09.21. — *Subventions de productions culturelles développées par les associations de jeunesse reconnues.*

Réduction : – 2,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

24. Alphabétisation

A.B. 33.13.24. — *Subventions pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation.*

Réduction : – 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE

31. Activités du service

A.B. 12.40.31. — *Service de l'Education permanente. Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente.*

Réduction : – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.27.31. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou aux associations culturelles non reconnues en exécution d'un contrat-programme.*

Réduction : – 6,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Solde d'années précédentes.

33. Soutien aux centres d'expression et de créativité

A.B. 33.35.33. — *Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation.*

Réduction : – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

34. Conseil supérieur de l'Education permanente

A.B. 12.41.34. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités propres au CSEP sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

Réduction : – 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 24

Patrimoine et arts plastiques

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Dépenses de toute nature

A.B. 12.35.01. — *Dépenses relatives aux activités scientifiques, muséographiques et pédagogiques, frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables — Région de langue française.*

Réduction: 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

11. Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Réduction: – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.07.11. — *Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel.*

Réduction: – 2,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.80.11. — *Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française — Région de langue française.*

Réduction: – 9,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Institutions ayant signé une convention

A.B. 33.38.12. — *Subventions liées à des conventions destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privées.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

13. Arts plastiques et graphiques

A.B. 12.60.13. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création.*

Réduction: – 1,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.31.13. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques. — Région de langue française.*

Réduction: – 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.21.13. — *Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et multimédia

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

12. Commissions et Conseil supérieur de l'audiovisuel

A.B. 12.21.12. — *Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*
Réduction: – 0,2 million de francs.
Transfert vers l'A.B. 74.02.12.

A.B. 74.02.12. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.
Adaptation aux besoins.
Transfert de 0,2 million de francs de l'A.B. 12.21.12 et de 0,3 million de francs de l'A.B. 52.24.13.

13. Organismes d'audiovisuel

A.B. 52.24.13. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel.*
Réduction: – 0,6 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — CINEMA ET VIDEO

21. Aides à la production cinématographique et télévisuelle

A.B. 33.05.21. — *Subventions à la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*
Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.
Adaptation aux besoins.
Transfert de l'A.B. 41.03.31
Indexation du montant global de la subvention.

A.B. 33.06.21. — *Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel.*
Réduction: – 0,5 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — RADIO ET TELEVISION

31. Dotations et subventions en faveur de la RTBF

A.B. 41.03.31. — *Dotation à la RTBF pour sa diffusion à l'étranger.*
Réduction: – 22,5 millions de francs.
Crédit jugé suffisant: le projet de montée sur satellite n'a pas encore été concrétisé.
Transfert de 2,2 millions de francs vers l'A.B. 33.05.21, de 8,6 millions de francs vers l'A.B. 81.02.31 et de 0,4 million de francs vers l'A.B. 33.01.35.

A.B. 81.02.31. — *RTBF. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*
Crédit supplémentaire: 8,6 millions de francs.
Application du contrat de gestion.
Transfert de l'A.B. 41.03.31.

33. Soutien aux télévisions communautaires

A.B. 31.09.33. — *Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision.*

Réduction: – 8,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

35. Fréquences radiodiffusion

A.B. 33.01.35. — *Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques.*

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Transfert de l'A.B. 41.03.31.

DIVISION ORGANIQUE 26

Sport

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

04. Matériel durable

A.B. 74.01.04. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction: – 0,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 1 — EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT

14. Centres sportifs

A.B.01.01.14. — *Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs.*

Crédit supplémentaire: 6,7 millions de francs.

Regroupement de dépenses sur cette allocation de base.

PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES

32. Plaines de jeux et installations de jeux sportifs

A.B. 33.14.32. — *Subventions aux organisations de jeunesse pour leur formation de cadres.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 63.01.35.

A.B. 33.15.32. — *Subventions aux organisateurs de programme de développement sportif.*

Réduction: – 3,0 million de francs.

Transfert de 1,0 million de francs vers l'A.B. 12.34.34, de 1,8 million de francs vers l'A.B. 33.04.33 et de 0,2 million de francs vers l'A.B. 63.01.35.

33. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés

A.B. 33.04.33. — *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles affiliés.*

Crédit supplémentaire: 1,8 millions de francs.

Adaptation en fonction des dossiers introduits.

35. Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs

A.B. 33.02.35. — *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. Conventions particulières.*

Réduction: – 11,5 millions de francs.

Transfert partiel vers l'A.B. 01.01.14.

A.B. 33.05.35. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 12.40.41.

A.B. 52.01.35. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, des clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Transfert partiel vers l'A.B. 63.01.35.

A.B. 63.01.35. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales.*

Crédit supplémentaire: 2,3 millions de francs.

Adaptation en fonction des dossiers introduits.

36. Sportifs de haut niveau évaluation

A.B. 12.35.36. — *Evaluation des sportifs de haut niveau.*

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 4 — SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS

41. Dépenses de toute nature pour les installations.

A.B. 12.40.41. — *Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et depôts.*

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Augmentation du coût et du nombre de contrôles de sécurité effectués par AIB Vinçotte ainsi que des petites dépenses d'entretien.

42. Achats de matériel non durable

A.B. 12.41.42. — *Achat de matériel sportif, non durable.*

Réduction: – 1,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

43. Equipement durable

A.B. 74.01.43. — *Achat de machines diverses, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction: – 5,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE III

EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Relations internationales

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.01.12. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

14. Chargés de mission — Transports scolaires

A.B. 11.04.14. — *Dépenses de personnel.*

Réduction: – 4,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.01.14. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 5,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

21. Provisions diverses

A.B. 01.01.21. — *Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension.*

Réduction: – 76,6 millions de francs.

A.B. 01.03.21. — *Provision en vue du remboursement à l'ONEM des sommes dues dans le cadre de l'interruption de carrière (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 134,1 millions de francs.

Base réglementaire: arrêté royal du 12 août 1991, article 5.

Crédit supplémentaire années antérieures: 169,2 millions de francs.

Sommes dues pour l'année scolaire 1997-1997.

PROGRAMME 3 — AFFAIRES PEDAGOGIQUES — INSPECTION — DEPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT

30. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.30. — *Personnel statutaire.*

Réduction : – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — RECHERCHES EN EDUCATION, PILOTAGE INTERRESEAUX — ACTIVITES PEDAGOGIQUES INTERRESEAUX — ORIENTATION — DIVERS

40. Pilotages — Interréseaux

A.B. 12.01.40. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction : – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

41. Recherche en éducation

A.B. 01.01.41. — *Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement secondaire et spécial.*

Réduction : – 5,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Soldes d'interventions.

A.B. 01.02.41. — *Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement.*

Réduction : – 14,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.31.41. — *Dépenses et subventions de toute nature en relation avec la politique de l'enseignement.*

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Factures d'années antérieures.

Reliquats de subventions pour l'Atelier de la colline et d'un programme d'intervention psychologique à l'Athénée royal Jules Bordet à Soignies.

A.B. 30.10.41. — *Subvention en faveur de la recherche.*

Réduction : – 8,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 millions de francs.

Soldes de subventions.

PROGRAMME 5 — COLLABORATION A DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT — DIVERS

55. Organisation des études — Enseignement supérieur

A.B. 12.30.55. — *Recherches, enquêtes et frais d'études.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 8 — ACTIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI

80. Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelle

A.B. 30.01.80. — *Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B).*

Crédit supplémentaire: 14,7 millions de francs.

Nouveau crédit variable.

A.B. 30.02.80. — *Crédit variable pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement à horaire réduit (B).*

Crédit supplémentaire: 8,1 millions de francs.

Nouveau crédit variable.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATION POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

90. Commission des discriminations positives — Programme de transition professionnelle au sein des établissements, écoles et implantations à discrimination positive de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

A.B. 01.07.90. — *Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle.*

Crédit supplémentaire: 30,0 millions de francs.

Intervention de la Communauté française en progression de 30 millions (contribution égale à celle des Régions): 123 millions + part de l'employeur pour les établissements de la Communauté française.

DIVISION ORGANIQUE 44

Bâtiments scolaires

PROGRAMME 0 — FONCTIONNEMENT DU FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCEDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

01. Fonctionnement des bâtiments scolaires

A.B. 01.03.01. — *Fonds d'urgence des bâtiments scolaires.*

Crédit d'engagement.

Crédit supplémentaire: 100,0 millions de francs.

Recalcul en fonction des besoins.

Crédit d'ordonnancement.

Réduction: – 8,3 millions de francs.

Recalcul en fonction des besoins.

A.B. 01.04.01. — *Programme d'urgence 2000 des bâtiments scolaires.*

Crédit d'engagement.

Réduction: – 100,0 millions de francs.

Transfert vers l'A.B. 01.03.01.

A.B. 12.01.01. — *Dépenses généralement quelconques relatives à la Commission inter-caractère.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Dépense non budgétisée à l'initial.

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.20.02. — *Dépenses quelconques au soutien de la recherche.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.82.02. — *Dépenses quelconques relatives à l'université des aînés.*

Réduction: – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILES

10. Congrès et colloques

A.B. 33.01.10. — *Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française.*

Réduction: – 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Associations scientifiques et universitaires

A.B. 33.05.12. — *Subventions.*

Réduction: – 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.07.12. — *Subventions à l'AUPELF.*

Crédit supplémentaire: – 3,0 millions de francs.

Dépense non budgétisée à l'initial.

13. Souscription et financement

A.B. 33.06.13. — *Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques.*

Réduction : – 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

31. Subventions ASBL ou assimilés

A.B. 33.10.31. — *Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques.*

Réduction : – 3,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Soldes de subventions.

32. Missions scientifiques à l'étranger

A.B. 33.11.32. — *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — voyages à l'étranger en groupe.*

Réduction : – 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.12.32. — *Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger.*

Réduction : – 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

33. Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés

A.B. 41.04.33. — *Subventions légales pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi du 27 juillet 1971).*

Crédit supplémentaire : 7,0 millions de francs.

Augmentation en fonction des modalités de calcul de la subvention légale.

A.B. 41.05.33. — *Subventions au FNRS dans le cadre du plan d'expansion.*

Crédit supplémentaire : 23,9 millions de francs.

Recalcul.

A.B. 41.06.33. — *Subsides pour recherche médicale (FRSM).*

Crédit supplémentaire : 1,6 million de francs.

Recalcul en fonction de l'indice santé.

A.B. 41.07.33. — *Subvention aux fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA).*

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Recalcul en fonction de l'indice santé.

A.B. 41.08.33. — *Subvention à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN).*

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Recalcul en fonction de l'indice santé.

A.B. 41.10.33. — *Subventions en faveur de la recherche fondamentale collective — Initiative des chercheurs.*

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Recalcul en fonction de l'indice santé.

35. Fonds de programmes de recherche

A.B. 41.14.35. — *Transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Recalcul en fonction de l'indice santé.

DIVISION ORGANIQUE 46

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 0,2 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 74.01.02.

A.B. 74.01.02. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: – 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.12. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 11.04.12. — *Personnel autre que statutaire.*

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 47

Allocations et prêts d'études

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction : – 0,8 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 1 — ALLOCATIONS ET PRETS

10. Allocations et prêts

A.B. 33.01.10. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.*
Réduction : – 76,1 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 82.03.10. — *Crédit variable destiné au paiement des prêts d'études (C).*
Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.
Nouvelle estimation.

DIVISION ORGANIQUE 48

Centres PMS — Inspection médicale scolaire

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES PMS

40. Centres PMS de la Communauté — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Personnel statutaire.*
Réduction : – 7,3 millions de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

42. Centres PMS officiels subventionnés — Subventions-traitements

A.B. 43.01.42. — *Subventions-traitements.*
Réduction : – 10,2 millions de francs.
Recalcul.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS

50. Centres PMS de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.50. — *Frais de fonctionnement — Achats de biens non durables et de services.*
Réduction : 0,8 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 6 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

61. Biens et services

A.B. 33.21.61. — *Subventions aux ASBL en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*
Réduction: – 18,4 millions de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

A.B. 33.22.61. — *Subventions aux ASBL en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*
Réduction: – 12,4 millions de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

A.B. 43.02.61. — *Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*
Réduction: – 3,6 millions de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

A.B. 43.03.61. — *Subventions aux provinces en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*
Crédit supplémentaire: 2,4 millions de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

A.B. 43.03.61. — *Subventions aux intercommunales en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*
Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

A.B. 43.11.61. — *Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*
Réduction: – 6,9 millions de francs.
Recalcul en fonction des décaissements de début d'année.

A.B. 43.12.61. — *Subventions à la Commission communautaire française en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*
Réduction: – 0,6 million de francs.
Réduction en fonction des décaissements de début d'année.

DIVISION ORGANIQUE 50

Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction: – 3,4 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — PILOTAGE — STRUCTURES — PROGRAMMES — ACTIVITES DE FORMATION RECHERCHES ET INFORMATION — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

21. Structures — Programmes — Formation et information

A.B. 12.71.21. — *Recherches, enquêtes et frais d'études.*

Réduction : – 1,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 41.01.21. — *Subventions en faveur de recherches et d'études.*

Réduction : – 5,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

22. Aide connexe — Formation et recyclage du personnel de la Communauté

A.B. 01.07.22. — *Formation Enseignement de promotion sociale.*

Réduction : – 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

31. Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.31. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire : 1,9 million de francs.

Augmentation des activités des Centres.

32. Frais dans le domaine de l'enseignement

A.B. 12.01.32. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris expositions pédagogiques, documents pédagogiques, classes de dépaysement et découverte, activités théâtrales et autres ...*

Réduction : – 1,9 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 41.23.31.

PROGRAMME 4 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

40. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Traitements des chargés de mission.*

Réduction : – 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 5 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

51. Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.51. — *Dotation globale.*
Réduction : – 26,6 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 6 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

60. Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.60. — *Traitements des chargés de mission et personnels statutaire.*
Réduction : – 15,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

61. Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.61. — *Personnel statutaire.*
Réduction : – 20,2 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et enseignement primaire

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES MATERNELLES

41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire du maternel.*
Réduction : – 0,7 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

44. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 43.01.44. — *Subventions-traitements dans le maternel.*
Crédit supplémentaire : 220,1 millions de francs.
Recalcul en fonction de divers paramètres (décaissements, indexation, ...).

45. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 44.01.45. — *Subventions-traitements dans le maternel.*
Crédit supplémentaire : 85,8 millions de francs.
Recalcul en fonction de divers paramètres (décaissements, indexation, ...).

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES

53. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires dans le maternel.*
Réduction : – 1,4 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
Crédit supplémentaire années antérieures : 2,9 millions de francs.
Soldes de deux subventions.

55. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires dans le maternel.*
Réduction : – 3,4 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.
Crédit supplémentaire années antérieures : 1,3 million de francs.
Correction en fonction du nombre d'élèves.

56. Ecoles maternelles libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

A.B. 44.06.56. — *Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel.*
Crédit supplémentaire années antérieures : 0,6 million de francs.
Demandes parvenues tardivement.

PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES

61. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.61. — *Personnel statutaire du primaire.*
Crédit supplémentaire : 82,9 millions de francs.
Recalcul en fonction de divers paramètres (décaissements, indexation, ...).

62. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.62. — *Personnel statutaire du primaire.*
Réduction : – 5,1 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

63. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 43.01.63. — *Subventions-traitements dans le primaire.*
Réduction : – 251,2 millions de francs.
Recalcul en fonction de divers paramètres (décaissements, indexation, ...).

64. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 44.01.64. — *Subventions-traitements dans le primaire.*
Crédit supplémentaire : 259,3 millions de francs.
Recalcul en fonction de divers paramètres (décaissements, indexation, ...).

PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES

70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.70. — *Dotation globale pour le primaire.*

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Augmentation due à l'indexation.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Soldes.

72. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B.43.23.72. — *Subventions forfaitaires dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 28,6 millions de francs.

Subventions indexées.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,5 million de francs.

Correction des subsides dus à la Ville de Bruxelles.

73. Ecoles primaires officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

A.B. 43.08.73. — *Formation et recyclage des enseignants dans le primaire.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,2 million de francs.

Paiement d'un solde.

74. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.74. — *Subventions forfaitaires dans le primaire.*

Réduction: – 4,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,1 million de francs.

Corrections de subventions.

75. Ecoles primaires libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

A.B. 44.08.75. — *Formation et recyclage des enseignants dans le primaire.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Correction de subventions.

PROGRAMME 8 — LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — SUBVENTIONS DIVERSES

80. Initiatives diverses

A.B. 01.01.80. — *Recherches relatives à l'Enseignement fondamental.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 11.04.80. — *Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B).*

Crédit supplémentaire: 105,2 millions de francs.

Nouvelle estimation.

81. Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental

A.B. 01.01.81. — *Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental.*
Réduction: – 2,3 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE

90. Discriminations positives

A.B. 01.01.90. — *Dépenses de toute nature relatives aux écoles et implantations à discrimination positive.*
Réduction: – 23,1 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B.12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de bien non durables et de services.*
Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.
Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.20. — *Personnel statutaire.*
Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.
Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION

30. Frais de fonctionnement

A.B.12.01.30. — *Dépenses permanentes pour achats de bien non durables et de services.*
Réduction: – 3,6 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.42. — *Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice.*
Crédit supplémentaire: – 0,6 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

44. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements

AB.43.01.44. — *Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 45,1 millions de francs.

Recalcul sur base des consommations enregistrées au 30 juin 2000 et en fonction de divers paramètres.

45. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements

A.B. 44.01.45. — *Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 363,8 millions de francs.

Recalcul sur base des consommations enregistrées au 30 juin 2000 et en fonction de divers paramètres.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 50,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.05.53. — *Subventions de fonctionnement des internats — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 4,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 13,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,2 million de francs.

Soldes de subventions de fonctionnement.

54. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice

A.B. 43.08.54. — *Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

55. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.21.55. — *Subventions de fonctionnement aux internats.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Calcul en fonction des besoins.

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: – 8,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

56. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice

A.B. 44.08.56. — *Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire de plein exercice.*
Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.
Calcul en fonction des besoins.

PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES A HORAIRE REDUIT

63. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Subventions-traitements

A.B. 43.01.63. — *Subventions-traitements — Enseignement à horaire réduit.*
Crédit supplémentaire: 19,0 millions de francs.
Recalcul sur base des consommations enregistrées au 30 juin 2000 et en fonction de divers paramètres.

64. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Subventions-traitements

A.B. 44.01.64. — *Subventions-traitements — Enseignement à horaire réduit.*
Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.
Recalcul sur base des consommations enregistrées au 30 juin 2000 et en fonction de divers paramètres.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES — DIVERS

91. Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement

A.B. 01.01.91. — *Dépenses de toute nature pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres.*
Réduction: – 4,7 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 01.02.91. — *Dépenses de toute nature relatives à l'information, à la solidarité et à la démocratie ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves.*
Réduction: – 1,7 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

94. Activités liées à l'équipement dans l'Enseignement technique et professionnel

A.B. 01.01.94. — *Dépenses liées à l'équipement de l'Enseignement technique et professionnel.*
Réduction: – 20,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 01.04.94. — *Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel.*
Réduction: – 3,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécial

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction: – 1,5 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.01.02. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Pas de crédit à l'initial.

PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION

20. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.20. — *Personnel statutaire.*

Réduction: – 4,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant pédagogique — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.41. — *Personnel statutaire pédagogique.*

Crédit supplémentaire: 42,3 millions de francs.

Recalcul sur base des consommations et de divers paramètres.

42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.42. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Recalcul sur base des consommations et de divers paramètres.

44. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant paramédical — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B.11.03.44. — *Personnel statutaire paramédical.*

Crédit supplémentaire: 11,4 millions de francs.

Recalcul sur base des consommations et de divers paramètres.

46. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 43.01.46. — *Subventions-traitements du personnel pédagogique.*

Crédit supplémentaire: 62,6 millions de francs.

Recalcul en fonction de la consommation de début d'année et en fonction de divers paramètres (augmentation barémique, mesures de fin de carrière, ...).

47. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical

A.B. 43.01.47. — *Subventions-traitements du personnel paramédical.*

Crédit supplémentaire: 7,9 millions de francs.

Recalcul en fonction de la consommation de début d'année et en fonction de divers paramètres (augmentation barémique, mesures de fin de carrière, ...).

48. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements

A.B. 44.01.48. — *Subventions-traitements du personnel pédagogique.*

Crédit supplémentaire: 89,8 millions de francs.

Recalcul en fonction de la consommation de début d'année et en fonction de divers paramètres (augmentation barémique, mesures de fin de carrière, ...).

49. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical

A.B. 44.01.49. — *Subventions-traitements du personnel paramédical.*

Crédit supplémentaire: 24,6 millions de francs.

Recalcul en fonction de la consommation de début d'année et en fonction de divers paramètres (augmentation barémique, mesures de fin de carrière, ...).

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B.41.23.50. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 3,1 millions de francs.

Nouvelle estimation sur base de la population scolaire au 15 janvier 2000 et de l'augmentation de 1% des taux de subventions de fonctionnement.

53. Ecoles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 4,7 millions de francs.

Nouvelle estimation sur base de la population scolaire au 15 janvier 2000 et de l'augmentation de 1% des taux de subventions de fonctionnement.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Solde dû au PO Ville de Liège.

54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

A.B.43.06.54. — *Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Créance pour une école communale non payée faute de crédits disponibles en 1999.

56. Ecoles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B.44.23.56. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 14,4 millions de francs.

Nouvelle estimation sur base de la population scolaire au 15 janvier 2000 et de l'augmentation de 1% des taux de subventions de fonctionnement.

PROGRAMME 6 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI

60. Dépenses de personnel — Initiatives en matière d'emploi

A.B.11.04.60. — *Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B).*

Crédit supplémentaire: 3,7 millions de francs.

Nouvelle estimation.

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

PROGRAMME 0 — CONTROLE DES UNIVERSITES

01. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes

A.B. 01.01.01. — *Commissaires et délégués du Gouvernement — Personnel autre que statutaire.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Dépenses 1999 pour l'Université de Liège.

PROGRAMME 1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE

10. Frais de fonctionnement

A.B. 41.12.10. — *Allocation de fonctionnement — Université de Liège.*

Crédit supplémentaire: 8,8 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 10,6 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B. 41.13.10. — *Allocation de fonctionnement — Université de Mons-Hainaut.*

Réduction: – 9,6 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,1 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B.41.14.10. — *Allocation de fonctionnement — Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux.*

Crédit supplémentaire: 15,2 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,3 million de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

13. Subventions sociales

A.B. 41.15.13. — *Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés.*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Subvention solde 1999 à l'Université de Liège.

PROGRAMME 2 — UNIVERSITES LIBRES

20. Intervention

A.B.44.02.20. — *Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971.*

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

21. Subventions

A.B.44.04.21. — *Subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise.*

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Adaptation en fonction de l'évolution des allocations des 9 institutions universitaires.

22. Subventions sociales — Universités libres subventionnées

A.B.44.03.22. — *Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés.*

Réduction: – 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

23. Allocations de fonctionnement

A.B.44.12.23. — *Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain.*

Crédit supplémentaire: 20,1 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 14,2 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B. 44.13.23. — *Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire: 23,7 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 11,3 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B.44.14.23. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.*

Crédit supplémentaire: 30,3 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,2 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B. 44.15.23. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons.*

Crédit supplémentaire: 6,5 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B. 44.16.23. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons.*

Crédit supplémentaire: 5,1 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,0 millions de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

A.B. 44.17.23. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles.*

Crédit supplémentaire: 8,8 millions de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,7 million de francs.

Recalcul en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé en 1999.

PROGRAMME 4 — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

41. Frais de fonctionnement

A.B.12.70.41. — *Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire.*

Réduction: – 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 34.03.41. — *Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire.*

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins: Dossiers en suspens concernant les droits d'inscriptions complémentaires d'étudiants européens.

42. Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A.B.41.04.42. — *Subventions de fonctionnement.*

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Adaptation en raison de l'évolution de l'indice santé.

43. Subventions

A.B.33.15.23. — *Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques.*

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Reconstitution du crédit initial après redistribution.

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 74.01.02. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ECOLES (HORS DOTATIONS)

40. Hautes écoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Personnel statutaire (cadre d'extinction).*

Crédit supplémentaire: 2,4 millions de francs.

Moins de départs naturels que prévus.

41. Hautes écoles de la Communauté — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes écoles

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire (mises en disponibilité).*

Crédit supplémentaire: 6,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

42. Hautes écoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel

A.B. 11.03.42. — *Personnel statutaire (chargés de mission).*

Réduction: – 2,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

43. Hautes écoles officielles subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes écoles officielles subventionnées (hors subventions)

A.B. 43.14.43. — *Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues).*

Crédit supplémentaire: 27,5 millions de francs.

Calcul basé sur les prévisions du CTI.

A.B. 43.15.43. — *Subventions-traitements (chargés de mission) (nouveau).*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

44. Hautes écoles libres subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes écoles libres subventionnées (hors subventions)

A.B. 44.11.44. — *Subventions-traitements (chargés de mission) (nouveau).*

Réduction: – 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES

50. Hautes écoles de la Communaté — Divers

A.B. 01.04.50. — *Ecole d'interprètes internationaux de Mons.*

Réduction: – 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

51. Hautes écoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement aux Hautes écoles de la Communauté française

A.B. 41.21.51. — *Dotation aux Hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 16,8 millions de francs.

Adaptation en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé de l'année précédente.

Crédit supplémentaire années antérieures: 4,2 millions de francs.

Accroissement des soldes de fonctionnement provoqués par les correctifs d'effectifs de personnel demandés pour 1999 et qui n'ont pu être couverts faute de crédits.

52. Hautes écoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.52. — *Interventions en vue d'assurer et de couvrir la gestion des 12 internats autonomes.*

Réduction: – 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

53. Hautes écoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté »

A.B. 12.21.53. — *Assurances des élèves.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Crédit non suffisant en 1999 pour couvrir la totalité des dépenses.

A.B. 74.01.53. — *Acquisition de biens d'équipement pour les Hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 29,9 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

54. Hautes écoles de la Communauté — Divers — Jury

A.B. 12.01.54. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Mise en place du jury chargé de conférer le diplôme de professeur de dessin et d'arts plastiques.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Insuffisance du budget 1999. Couverture des dépenses de jurys 1999.

56. Hautes écoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des hautes écoles officielles subventionnées

A.B. 43.14.56. — *Subventions aux Hautes écoles.*

Réduction: – 52,6 millions de francs.

Adaptation en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé de l'année précédente.

57. Hautes écoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des hautes écoles libres subventionnées

A.B. 44.13.57. — *Subventions aux Hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 66,1 millions de francs.

Adaptation en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé de l'année précédente.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Accroissement des soldes de fonctionnement provoqués par les correctifs d'effectifs de personnel demandés pour 1999 et qui n'ont pu être couverts faute de crédits.

58. Refinancement des Hautes écoles — Enseignement

A.B. 01.01.58. — *Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 12,0 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 11.04.58. — *Personnel de niveau 1 — Hautes écoles de la Communauté — Rémunérations.*

Réduction: – 15,1 millions de francs.

Crédits prévus pour l'engagement de personnes chargées de la gestion comptable en réduction. La prévision a été faite sur base annuelle. Les dépenses imputées portent sur les mois de septembre à novembre 2000.

A.B. 41.30.58. — *Redynamisation de l'offre d'enseignement — Hautes écoles officielles subventionnées.*

Réduction: – 15,8 millions de francs.

Crédit initial annulé.

A.B. 41.31.58. — *Redynamisation de l'offre d'enseignement — Hautes écoles libres subventionnées.*

Réduction: – 22,9 millions de francs.

Crédit initial annulé.

A.B. 41.50.58. — *Redynamisation de l'offre d'enseignement — Hautes écoles de la Communauté.*

Réduction: – 11,3 millions de francs.

Crédit initial annulé.

A.B. 43.01.58. — *Personnel de niveau 1 — Hautes écoles officielles subventionnées — Subventions — Traitements.*

Réduction: – 32,0 millions de francs.

Crédits prévus pour l'engagement de personnes chargées de la gestion comptable en réduction. La prévision a été faite sur base annuelle. Les dépenses imputées portent sur les mois de septembre à novembre 2000.

A.B. 44.01.58. — *Personnel de niveau 1 — Hautes écoles subventionnées — Subventions — Traitements.*

Réduction: – 28,7 millions de francs.

Crédits prévus pour l'engagement de personnes chargées de la gestion comptable en réduction. La prévision a été faite sur base annuelle. Les dépenses imputées portent sur les mois de septembre à novembre 2000.

59. Refinancement des Hautes écoles — Equipement

A.B. 60.01.59. — *Equipement des Hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 8,7 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 63.01.59. — *Equipement des Hautes écoles — Officielles subventionnées.*

Crédit supplémentaire: 13,8 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 64.01.59. — *Equipement des Hautes écoles — Libres subventionnées.*

Crédit supplémentaire: 7,6 millions de francs.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 72.10.59. — *Equipement des Hautes écoles de la Communauté.*

Réduction: – 13,9 millions de francs.

Voir nouvelles allocations de base 74.01.53, 60.01.59, 63.01.59, 64.01.59.

A.B. 72.11.59. — *Equipement des Hautes écoles officielles subventionnées.*

Réduction: – 18,9 millions de francs.

Voir nouvelles allocations de base 74.01.53, 60.01.59, 63.01.59, 64.01.59.

A.B. 72.12.59. — *Equipement des Hautes écoles subventionnées.*

Réduction: – 27,2 millions de francs.

Voir nouvelles allocations de base 74.01.53, 60.01.59, 63.01.59, 64.01.59.

PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ARCHITECTURE

60. Ecoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 41.21.60. — *Dotation à l'Institut d'architecture — La Cambre.*

Réduction: – 4,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

61. Ecoles officielles de la Communauté — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 43.24.61. — *Subvention à l'Intercommunale d'architecture.*

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Recalcul sur base des prévisions de dépenses actualisées de personnel et de divers paramètres pour le fonctionnement.

62. Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 44.13.62. — *Subventions aux Instituts Saint-Luc.*

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Recalcul sur base des prévisions de dépenses actualisées de personnel et de divers paramètres pour le fonctionnement.

PROGRAMME 7 — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE

71. Allocations familiales

A.B. 45.41.71. — *Allocations familiales du personnel de l'officiel subventionné de l'enseignement supérieur hors université.*

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Adaptation aux besoins.

A.B. 45.42.71. — *Allocations familiales du personnel du libre subventionné de l'enseignement supérieur hors université.*

Crédit supplémentaire: 4,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

72. Congés de maternité

A.B. 01.01.72. — *Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liées aux congés de maternité.*

Réduction: – 6,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 8 — HAUTES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE

80. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.80. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction: – 3,5 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.24.81. — *Dépenses diverses à la promotion de l'enseignement hors université.*
Crédit supplémentaire années antérieures: 1,5 million de francs.
Subvention 1999 à l'ASBL Vidéotrame.

A.B. 33.02.81. — *Subvention aux centres de ressources de l'éducation aux médias.*
Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.
Adaptation aux besoins.

82. Subventions sociales

A.B. 33.01.82. — *Subventions sociales.*
Crédit supplémentaire: 0,1 millions de francs.
Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction: – 0,9 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.24.02. — *Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale.*
Réduction: – 2,1 millions de francs.
Transfert de 1,0 million de francs vers les CSAA.
Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.
Facture Vidéotrame.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE

40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Personnel statutaire.*
Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.
Formations en informatique au bénéfice des agents de l'administration.

41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire.*
Réduction: – 1,3 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté »

A.B. 12.21.51. — *Assurance des élèves.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,6 millions de francs.

Factures de la SMAP.

54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.08.54. — *Frais pour la formation continuée.*

Réduction: – 1,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 43.23.54. — *Subventions forfaitaires.*

Réduction: – 3,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

55. Ecoles libres subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.08.55. — *Frais pour la formation continuée.*

Réduction: – 0,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires.*

Réduction: 12,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

56. Formation-subvention à l'acquisition d'équipements

A.B. 60.01.56. — *Crédit variable pour l'octroi de subventions d'équipements pour les écoles de promotion sociale (A).*

Crédit supplémentaire: 8,0 millions de francs.

Nouveau crédit variable.

PROGRAMME 7 — LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — DIVERS

70. Initiatives diverses

A.B. 01.01.70. — *Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive.*

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Indexation conformément aux dispositions du décret en la matière.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*
Réduction: – 0,9 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 74.01.12. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.
Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES

21. Subventions à des associations diverses

A.B. 33.04.21. — *Formation en cours de carrière — Dépenses de toute nature.*
Réduction: – 3,8 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.
Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.
Soldes des subventions Artichaud et Centre chant choral de Namur.

PROGRAMME 3 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

30. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.30. — *Personnel statutaire.*
Crédit supplémentaire: 2,6 millions de francs.
Recalcul en fonction des besoins.

31. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.31. — *Personnel statutaire.*
Crédit supplémentaire: 1,4 million de francs.
Recalcul en fonction des besoins.

32. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Subventions-traitements

A.B. 43.01.32. — *Subventions-traitements.*
Crédit supplémentaire: 6,8 millions de francs.
Recalcul en fonction des besoins.

33. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Subventions-traitements

A.B. 44.01.33. — *Subventions-traitements.*
Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.
Recalcul en fonction des besoins.

PROGRAMME 4 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

42. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.03.42. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés.*
Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.
Nouveau calcul sur base des dépenses réelles.

44. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.30.44 — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés.*
Crédit supplémentaire: 1,3 million de francs.
Nouveau calcul sur base des dépenses réelles.

45. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Divers

A.B. 33.01.45 — *Subventions à des associations diverses.*
Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.
Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 5 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNES

50. Subventions-traitements

A.B. 43.01.50. — *Subventions-traitements.*
Crédit supplémentaire: 9,2 millions de francs.
Recalcul en fonction des consommations de début d'année.

PROGRAMME 7 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS A HORAIRE REDUIT

70. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés

A.B. 43.01.70. — *Subventions-traitements.*
Crédit supplémentaire: 56,9 millions de francs.
Recalcul en fonction des consommations de début d'année.

71. Etablissements d'enseignement libres subventionnés

A.B. 44.01.71. — *Subventions-traitements.*
Réduction: – 3,4 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 8 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT

80. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.02.80. — *Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés.*
Crédit supplémentaire: 1,4 million de francs.
Nouveau calcul sur base des dépenses réelles.

DIVISION ORGANIQUE 58

Enseignement à distance

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.02.02. — *Paiement des professeurs correcteurs.*
Réduction: – 2,5 millions de francs.
Transfert partiel vers l'A.B. 74.01.02.

A.B. 12.09.02. — *Dépenses relatives à des nouvelles initiatives en matière d'enseignement à distance.*
Réduction: – 0,4 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.01.02. — *Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles.*
Réduction: – 0,2 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

A.B. .74.01.02. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*
Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.
Atelier Multimédia et central téléphonique.

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE INSPECTION

10. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.10. — *Personnel statutaire.*
Réduction: – 8,3 millions de francs.
Recalcul sur base des décaissements de début d'année et de divers paramètres.

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

Dette directe

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION

01. Frais de fonctionnement

A.B. 12.08.01. — *Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information liées aux finances communautaires.*

Réduction: 0,3 million de francs.

Transfert vers l'A.B. 74.01.01.

A.B. 74.01.01. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

10. Amortissements et charges d'intérêts — Papier commercial

A.B. 21.01.10. — *Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures.*

Réduction: – 14,0 millions de francs.

Calcul actualisé des besoins.

A.B. 21.03.10. — *Intérêts dus au caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures.*

Réduction: – 90,0 millions de francs.

Calcul actualisé des besoins.

A.B. 21.04.10. — *Intérêts dus pour la dette consolidée (y compris primes éventuelles).*

Réduction: – 472,8 millions de francs.

Calcul actualisé des besoins.

DIVISION ORGANIQUE 86

Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Subventions et charges financières des universités de la Communauté

A.B. 44.08.10. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles).*

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Calcul actualisé des besoins.

11. Subventions et charges financières des universités libres

A.B. 44.08.11. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles).*

Réduction : – 43,8 millions de francs.

Calcul actualisé des besoins.

CHAPITRE V

DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 90

Dotations a la Région wallonne et à la Commission communautaire française

PROGRAMME 1 — DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

11. Région wallonne — Cocof

A.B. 01.32.11. — *Dotation à la Région wallonne.*

Crédit supplémentaire: 385,1 millions de francs.

Nouvelle estimation en fonction des paramètres de calcul actualisés.

A.B. 01.33.11. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Crédit supplémentaire: 114,1 millions de francs.

Nouvelle estimation en fonction des paramètres de calcul actualisés.